

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

Espèces aquatiques

POISSONS MARINS ORNEMENTAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.237 et 19.238, *Poissons marins ornementaux*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.237 *Le Secrétariat :*

- a) *établit un atelier technique pour étudier les priorités, en matière de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux Annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;*
- b) *invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ; et*
- c) *soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.238 *Le Comité pour les animaux :*

- a) *convient d'un cahier des charges pour l'atelier technique ; et*
- b) *examine les conclusions de l'atelier visé dans la décision 19.237 et présente des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.*

Contexte

3. Lors de la CoP19, le Secrétariat a indiqué dans le document CoP19 Doc. 80 qu'il avait obtenu un financement des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'Union européenne pour préparer des documents en vue de l'atelier sur la biologie, l'état de conservation, le commerce et la gestion des poissons marins ornementaux et les réglementations applicables au commerce de ces espèces. Ces études préliminaires ont été mises à la disposition des Parties lors de la CoP19 dans le document d'information

CoP19 Inf. 99 et son annexe (en anglais uniquement). Ces documents seront utilisés à l'appui de l'atelier technique d'experts en poissons marins ornementaux visé au paragraphe a) de la décision 19.237.

Mise en œuvre de la décision 19.237

4. Un financement supplémentaire ayant été offert par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, le Secrétariat organisera un atelier technique en présentiel au cours du dernier trimestre 2023 ; il sera consacré à la gestion et à la conservation des poissons marins ornementaux faisant l'objet d'un commerce international. Le Secrétariat est en pourparlers avec un possible pays hôte et espère confirmer la date et le lieu exacts de cet atelier lors de la présente réunion du Comité pour les animaux. Cet atelier devrait réunir quelque 80 participants, dont des membres du Comité pour les animaux, des représentants des États de l'aire de répartition, des pays exportateurs, des pays de transit et des pays de consommation, ainsi que des parties prenantes du secteur de la pêche et des représentants de l'industrie et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. L'atelier aura pour objectif d'établir si le commerce international porte préjudice à des taxons de poissons marins ornementaux, et si oui auxquels, et de formuler des recommandations pour assurer la conservation de ces taxons. Les résultats de l'atelier seront soumis pour examen à la 33^e réunion du Comité pour les animaux (AC33, 2024).

Mise en œuvre de la décision 19.238

5. Au paragraphe a) de la décision 19.238, le Comité pour les animaux est chargé de convenir d'un cahier des charges pour l'atelier technique visé au paragraphe a) de la décision 19.237. En consultation avec le Président du Comité pour les animaux, un projet de mandat et de mode opératoire a été élaboré et remis aux membres du Comité pour examen. Sur la base des commentaires reçus des États-Unis d'Amérique, au nom de la région Amérique du Nord, et du Mexique, une version actualisée de ce mandat est présentée en annexe au présent document.

Recommandations

6. Le Comité pour les animaux est invité à examiner et à approuver le mandat et le mode opératoire proposés pour l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux exposés dans l'annexe au présent document.

Projet actualisé de mandat et de mode opératoire pour l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux (décision 19.237)

MANDAT

Portée et activités de l'atelier

1. L'atelier technique s'emploiera notamment à :

- a) étudier le commerce international de spécimens vivants de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES, en accordant une attention particulière aux données en provenance des pays importateurs et exportateurs et plus spécifiquement aux données concernant les poissons de récifs coralliens (poissons qui vivent parmi ou en association étroite avec les récifs coralliens que l'on trouve dans les océans tropicaux et subtropicaux de l'Atlantique Ouest et de la région indopacifique, généralement à des latitudes comprises entre 30°N et 30°S), et les espèces (y compris les requins et les raies) qui sont capturées et commercialisées pour être exposées dans des aquariums publics ou privés ;
- b) échanger des informations sur la nature et l'ampleur du commerce international de spécimens de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES et déceler les lacunes en matière de connaissances ;
- c) tenir compte des limites des données existantes ;
- d) servir de tribune où échanger des informations sur le commerce international de poissons marins ornementaux et son incidence potentielle sur la conservation des espèces ;
- e) trouver et étudier des exemples de pratiques optimales pour assurer une gestion durable du commerce de poissons marins ornementaux, y compris le commerce de spécimens issus de l'élevage en captivité ;
- f) étudier la biologie, les priorités en matière de conservation et les besoins en termes de gestion liés au commerce de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES partout dans le monde ;
- g) étudier les avantages potentiels de prélèvements durables sur la conservation des espèces et les moyens d'existence ; et
- h) faire des recommandations pour assurer la conservation des taxons de poissons marins ornementaux susceptibles de pâtir du commerce international.

Objectifs

2. L'atelier aura les objectifs suivants :

- a) les espèces de poissons marins ornementaux non-inscrites aux Annexes CITES qui font l'objet d'un commerce international sont identifiées ;
- b) l'ampleur et la dynamique de ce commerce, y compris la mesure dans laquelle des données sont disponibles à l'échelle d'un pays ou d'une population, sont mieux cernées ; des preuves d'activités d'élevage en captivité sont obtenues ;
- c) des solutions envisageables pour contrôler le volume des transactions par espèce sont proposées ;
- d) la biologie, l'état de conservation et de la vulnérabilité intrinsèque à l'extinction de toutes les espèces de poissons marins ornementaux non-inscrites aux Annexes CITES et identifiées comme faisant l'objet d'un commerce international sont mieux cernés ;

- e) l'approfondissement des recherches sur l'incidence potentielle du commerce international sur les espèces considérées comme davantage exposées à un risque d'extinction en raison du commerce international est inscrit en tête des priorités ;
- f) des mesures de gestion améliorées et des pratiques optimales permettant d'assurer la conservation des espèces de poissons marins ornementaux sont identifiées ; et
- g) un renforcement de la réglementation du commerce international de poissons de récifs coralliens vivants non-inscrits aux Annexes CITES et de sa mise application sont proposés.

Résultats

3. L'atelier débouchera sur les résultats suivants :

- a) recommandations sur la manière de répondre aux priorités en matière de conservation et aux besoins en matière de gestion des espèces de poissons marins ornementaux non inscrites aux Annexes CITES ; et
- b) stratégies et propositions de mesures visant à ce que le commerce international des poissons marins ornementaux ne nuise pas à leur survie, lesquelles seront soumises pour examen au Comité pour les animaux, conformément au paragraphe c) de la décision 19.237.

Un compte rendu de l'atelier sera préparé par le Secrétariat et remis aux participants pour examen avant d'être soumis au Comité pour les animaux

MODE OPÉRATOIRE

Classement par ordre de priorité des Parties et des taxons de poissons marins ornementaux

- 4. Pour rendre l'atelier aussi pratique et constructif que possible, le Secrétariat engagera un processus visant à déterminer quelles Parties participeront de manière prioritaire à l'atelier et quelles espèces de poissons marins ornementaux parmi les plus touchées par le commerce international devront faire l'objet d'une attention prioritaire lors de l'atelier. Le classement des Parties par ordre de priorité s'appuiera principalement sur les résultats des études thématiques préparées au titre du paragraphe c) de la décision 18.296. Ces études thématiques ont été communiquées à la CoP19 dans le document d'information CoP19 Inf. 99 et son annexe (en anglais uniquement).
- 5. Les études mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus contiennent des informations sur le commerce, l'état de conservation, la gestion et la législation relative aux poissons marins ornementaux recueillies au moyen d'un questionnaire communiqué le 30 mars 2021 par le biais de la notification aux Parties n° 2021/030. D'autres informations sur les espèces de poissons marins ornementaux ont été compilées à partir de bases de données sur les espèces (dont la Liste rouge de l'UICN et FishBase), de bases de données sur le commerce (dont LEMIS en ce qui concerne les importations des États-Unis d'Amérique ou TRACES s'agissant des importations de l'Union européenne, le portail de TRAFFIC sur le commerce des espèces sauvages et la Global Marine Aquarium Database), de consultations d'experts, de législations et de plans de gestion pertinents mis en place dans les principaux pays d'exportation, et d'autres publications.
- 6. Pour établir un ordre de priorité, l'atelier s'appuiera également sur d'autres publications et documents pertinents, dont les dernières évaluations de la Liste rouge de l'UICN, les travaux de recherche réalisés par Species360, le document d'information CoP19 Inf. 68 (en anglais uniquement), des rapports de la FAO et d'autres données vérifiées provenant d'autres sources d'information fiables, par exemple des travaux de recherche universitaire sur le terrain consacrés à des poissons marins ornementaux.
- 7. Seront retenus parmi les Parties prioritaires :
 - a) les États de l'aire de répartition des espèces marines ornementales non inscrites aux Annexes CITES identifiés comme étant les plus touchés par le commerce international, sur la base des données sur le commerce disponibles ;
 - b) les Parties identifiés comme les principaux pays exportateurs de poissons marins ornementaux ; et
 - c) les Parties identifiées comme les principaux pays importateurs de poissons marins ornementaux.

Le Secrétariat publiera une notification aux Parties sur ce processus de classement par ordre de priorité et rendra publiques les dates de l'atelier.

8. Conformément à la décision 19.237, l'atelier sera organisé par le Secrétariat et comprendra des représentants du Comité pour les animaux, des représentants des États de l'aire de répartition, des pays d'exportation, de transit et d'importation, des acteurs du secteur de la pêche, des représentants de l'industrie et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.
9. Pour que l'atelier soit le plus bénéfique possible, les Parties les plus touchées par le commerce international de poissons marins ornementaux et classées prioritaires conformément au processus décrit aux paragraphes 4 à 8 ci-dessus sont invitées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour participer à cet atelier d'experts.
10. Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat pourra soutenir la participation d'au moins un représentant des principales Parties éligibles identifiées comme touchées par le commerce international des poissons marins ornementaux et dans l'impossibilité de couvrir leurs frais. Ces Parties pourront désigner d'autres représentants à leurs propres frais. Pour garantir une large participation des parties prenantes, les représentants nommés par ces Parties devront provenir des autorités CITES ou d'organismes en charge de la pêche ou d'espèces sauvages ; il pourra également s'agir de spécialistes reconnus dans le domaine de la conservation ou du commerce de poissons marins ornementaux. Les représentants désignés devront être au bénéfice de l'expertise nécessaire en la matière et en mesure de contribuer aux activités et aux résultats de l'atelier technique.
11. Il sera également fait appel à d'autres organisations et experts au bénéfice d'une expérience ou de connaissances pertinentes, ou se consacrant à des thématiques liées aux poissons marins ornementaux. Il pourra notamment s'agir d'organisations ou de spécialistes s'intéressant de longue date aux poissons marins ornementaux, d'organisations de la société civile, de représentants de l'industrie et d'instances telles que le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou l'association Ornamental Fish International (OFI). Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat pourra soutenir la participation d'un représentant de certaines de ces instances, à déterminer au cas par cas.
12. Les Parties et les organisations sont encouragées à prendre en compte l'équilibre entre les genres dans la nomination des personnes les représentant.
13. Dans un souci de transparence et pour favoriser la participation à l'atelier, le Secrétariat s'efforcera de fournir, si possible, les moyens permettant aux parties prenantes et Parties concernées qui ne seraient pas en mesure d'assister à l'atelier en présentiel d'y participer ou d'y accéder en ligne.

Ordre du jour de la réunion

14. L'ordre du jour de la réunion et une synthèse des documents disponibles seront élaborés par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et le(s) responsable(s) identifié(s) dans le Plan de travail du Comité pour les animaux 2023-2025. Les participants seront invités à soumettre toute documentation supplémentaire à l'avance et les documents seront mis à disposition 30 jours avant la tenue de l'atelier.

Format et déroulement de l'atelier

15. Idéalement, l'atelier technique se déroulera en présentiel. Cette décision dépendra néanmoins du pays hôte qui sera retenu et du lieu de l'atelier. Le financement actuellement disponible est conditionné à la tenue de l'atelier avant la fin de l'année 2023. Si une réunion en présentiel s'avérait impossible sur cette période, des réunions en ligne pourront être envisagées.